



**Procès verbal  
de la réunion du Conseil Municipal  
n° 01/2022 du vendredi 04 février 2022  
à 19 heures 30,**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatre février, à dix-neuf heures trente,**  
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, **dûment convoqué le 28 janvier 2022,**  
S'est réuni en session ordinaire dans la salle des associations, sous la présidence de Michel QUOD.  
**Présents :** QUOD Michel – CAILLE Marie-Claire – Mathieu THIBAUD – CHARGE Daniel –  
Dominique MAUREL - POMIER Chantal – VAREILLE Marc – PRIOUZEAU Pascal -  
ARNAUDY Isabelle – VIAS Sylvie  
**Absents excusés :** AYMAT Laëtitia - BOIN Corine – AUDOIN Jean-Marc – BOIN Dominique  
Madame Sylvie VIAS a été élue **secrétaire**. **Nombre de membres afférents au Conseil : 15 ;**  
**Nombre de membres en exercice : 15 ;**  
**Nombre de membres présents : 11**

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu :**

- 26/11/2021,
- 21/12/2021.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

## 1. Bâtiment

### a. Hôtel

<b><u>DELIBERATION</u></b> affichée 11 février 2022 Accusé de réception Préfecture le 21/02/2022 n° 017-211701107- 20220204 – 2022FEV01- DE		
<b><u>Objet</u> : Agrandissement Hôtel – Attribution de marché</b>		
Monsieur le Maire rappelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les travaux à réaliser, à savoir la transformation de l'appartement en chambres d'hôtel.</li> <li>- Le 10 septembre dernier, il a été décidé de retenir les entreprises pour la réalisation de ce dossier,</li> </ul>		
Monsieur le Maire indique que le montant du devis du lot 7 noté sur la délibération est erroné. Il convient de rectifier le montant de cette entreprise.		
<b>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide de retenir</b> les entreprises ci-dessous :</li> </ul>		
<b>Nom lot</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT</b>
7 Electricité	NOININ Pascal	7 026.60 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.</li> </ul>		

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux ont débuté.

Il rappelle que les travaux de base passent de 40 000 € à plus de 100 000 €, du fait d'une modification du système de chauffage.

Il est à noter que le gérant prend en charge certains travaux.

<b><u>DELIBERATION</u></b> affichée 11 février 2022 Accusé de réception Préfecture le 21/02/2022 n° 017-211701107- 20220204 – 2022FEV02- DE		
<b><u>Objet</u> : Agrandissement Hôtel – Avenants</b>		
Monsieur le Maire présente les travaux supplémentaires. Monsieur le Maire propose de valider les propositions vu en commission d'appel d'offres.		
<b>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> les travaux concernés par l'avenant :</li> </ul>		
<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
1 – Gros œuvre	Gaëtan BUREAU Constructions	940.00
6 – CVC	Albert SA	1 869.90
Maîtrise d'œuvre	Architexture	7 056.25
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.</li> </ul>		

**b. Ecole**

- Agrandissement

Monsieur le Maire indique au conseil municipal être en attente du rapport de l'étude de sol.

Le garage est vidé.

- Cantine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'isolation phonique s'effectueront pendant les vacances d'avril.

- Ecole

Les travaux d'isolation thermique sont toujours en cours.

- Chaufferie

**DELIBERATION**

**affichée 11 février 2022**

Accusé de réception Préfecture le 21/02/2022

n° 017-211701107- 20220204 – 2022FEV03- DE

**Objet : Chaudières à granulés- maintenance**

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de maintenance a été signé le 03 mars 2014 avec l'entreprise Albert pour l'entretien et la maintenance des chaudières bois et fioul de l'école pour un montant annuel 1 982.00 €, montant révisable annuellement.

L'entretien de la chaudière bois de la médiathèque est réalisé en même temps.

La méconnaissance de la chaudière bois de l'école entraîne des problèmes récurrents de fonctionnement de la machine.

Aussi, Monsieur le Maire a sollicité un contrat de maintenance sur ces trois chaudières auprès d'une société ayant une meilleure connaissance du matériel. Monsieur le Maire donne lecture de la proposition.

La société Hervé Thermique propose un contrat de maintenance :

- |  |                           |
|--|---------------------------|
| - pour la chaudière bois école                         | 1 450.00 € HT             |
| - pour les chaudières fioul école et bois bibliothèque | 1 450.00 € HT (en option) |

Monsieur le Maire propose :

- de résilier le contrat signé avec l'entreprise Albert
- de retenir le contrat de maintenance de l'entreprise Hervé Thermique, uniquement pour les 2 chaudières bois, pour un montant de 2 490.00 € HT annuel, montant révisable.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :**

- **Décide** de résilier le contrat de l'entreprise avec l'entreprise Albert,
- **Décide** de signer un contrat de maintenance pour les deux chaudières bois (école et médiathèque) avec l'entreprise Hervé Thermique pour un montant annuel de 2 490.00 € HT, révisable annuellement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**c. Mairie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux intérieurs de traitement contre l'humidité s'effectueront le 28/02 et le 01/03.

**d. Atelier**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le devis relatif à la création d'un bureau au sein de l'atelier est validé. Les travaux devraient débuter courant du deuxième trimestre.

Un devis doit être sollicité afin d'assainir le mur mitoyen à la boulangerie et l'hydrofuger.

### e. Boulangerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la porte d'entrée est réparée.

Ce dernier précise avoir reçu le gérant qui projette d'ouvrir un autre magasin sur la commune de Bédénac. Il souhaite également développer son activité sur la commune de Clérac et sollicite la commune pour procéder au remplacement des vitrines réfrigérées. Un devis sera transmis avec un budget estimatif de 20 000 € HT. Le conseil valide sur le principe.

Il souhaiterait par ailleurs qu'une porte à ouverture électrique soit mise en lieu et place de la porte actuelle. Un devis devra être établi.

### f. Logements communaux

<b><u>DELIBERATION</u></b> affichée 11 février 2022 Accusé de réception Préfecture le 21/02/2022 n° 017-211701107- 20220204 – 2022FEV04- DE				
<b>Objet : Location immobilière – renouvellement de bail</b>				
Monsieur le Maire indique que la commune possède des immeubles qui sont mis en location. Certains baux doivent faire l'objet d'un renouvellement, il convient que le conseil municipal délibère sur ce sujet. Il donne le listing des baux à renouveler, les locataires n'ayant pas fait connaître leur souhait de partir :				
Noms des locataires	Logement	Date bail	Date de validité du bail	Loyers Mensuels
TINGUL Linda	Logement 2	22/12/2014	01/02/2015-31/01/2021	649,00
TALBOT Arlette	Logement 9	04/11/2015	01/10/2015-30/09/2021	527,00
DURAND Nicole	Bât A - Ap 2	01/10/2014	01/10/2014-30/09/2020	300,00
SERIAT Josiane	Bât A - Ap 3	15/12/2013	15/12/2013-14/12/2019	299,00
WACHÉ Marie-Nils	Bât A - Ap 4	26/12/2014	01/09/2014-31/08/2020	343,00
VOLTIERE Muguel	Bât A - Ap 5	28/08/2010	01/09/2010-31/08/2016	299,00
ALLENDE GONZALEZ Luis	Bât A - Ap 6	17/10/2013	01/12/2013-30/11/2019	294,00
AGMP - PRADES Simone	Bât B - Ap 8	01/10/2009	01/10/2009-30/09/2015	272,00
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> de renouveler les baux listés ci-dessus à compter du 01/03/2022 avec les montants actuels,</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.</li> </ul>				

<b><u>DELIBERATION</u></b> affichée 11 février 2022 Accusé de réception Préfecture le 21/02/2022 n° 017-211701107- 20220204 – 2022FEV05- DE				
<b>Objet : Location immobilière – régularisation</b>				
Monsieur le Maire indique que la commune possède des immeubles qui sont mis en location. Suite à un contrôle de trésorerie, il apparaît que certains baux n'ont pas fait l'objet d'une décision du conseil municipal avant signature. Il convient de prendre acte des baux et montant des loyers existants et l'entériner sans changer les conditions de révision et/ou de renouvellement :				
Noms des locataires	Logement	Date bail	Date de validité du bail	Loyers Mensuels

MILESI Jacques	Logement 4	29/08/2019	01/09/2019-31/08/2025	505,00
LEFEBVRE Pascal	Logement 7	01/05/2021	01/05/2021- 30/04/2027	520,00
SOPHIE-VIORNEY Cécile	Logement 10	16/10/2020	16/10/2020-15/10/2026	653,00
BRANLANT Elisabeth	Logement 8	05/08/2021	05/08/2021-04/08/2022	460,00
BERTRAND Véronique	Logement 11	03/03/2020	01/03/2020-28/02/2026	501,00
NIBERON Amandine	Bât A - Ap 1	20/08/2021	20/08/2021-31/08/2027	350,00
REH Marianne	Bât B - Ap 7	31/08/2018	31/08/2018-31/08/2024	359,00
FURET Fabienne	Bât B - ap 9	27/06/2019	01/07/2019-30/06/2025	353,00
GONNORD Mélissa	Bât B - ap 10	03/02/2017	03/02/2017-02/02/2023	365,00
BONY Brandon et CHAPRON Honorine	Bât B - Ap 11	05/05/2021	05/05/2021-30/04/2027	350,00
PREVOT Frédéric	Bât B - Ap 12	28/08/2019	01/09/2019-31/08/2025	353,00
SARL DROGUEST	Boulangerie	01/06/2019	01/06/2019-31/05/2027	950,00
Français Alain	Epicerie	06/06/2019	24/06/2019-23/06/2028	800,00
SARL Les embruns	Bar Restaurant	03/05/2021	01/05/2021-30/04/2030	1 480,00

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :**

- **Prend acte** des locations existantes ci-dessus listées,
- **Décide** que cette décision ne modifie en rien les termes des baux signés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **g. Cabinet médical**

Les travaux du cabinet médical communal avancent bien.

Une consultation de la CAUE (Conseil d'Architectures d'Urbanisme et de l'Environnement) afin de donner des conseils d'aménagement du cabinet médical pour le rez-de-chaussée et de logement pour l'étage. Monsieur le Maire présente différents scénarios qu'il conviendra d'affiner. Le cabinet est déclaré comme relais.

En ce qui concerne le SICOM (Syndicat Intercommunal), Monsieur le Maire indique l'existence de problème de recrutement. Le cabinet de La Clotte a été acquis par la commune de la Clotte. Le centre hospitalier de Boscammant serait favorable pour prendre l'administration des médecins qui seraient salariés.

### **h. Garage**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu Monsieur Heulet, propriétaire du garage actuel, qui indique ne pas trouver de repreneur, le gérant actuel étant dans l'incapacité de reprendre son affaire au vu de ses problèmes de santé. Ce dernier souhaite vendre son immeuble et le propose, dans un premier temps, à la commune pour un montant de 80 000 €, avec le matériel pour 25 000 €. Monsieur le Maire précise que le bâtiment est d'une superficie d'environ 260 m<sup>2</sup> sur un terrain de 730 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire indique avoir contacté la chambre des métiers, la chambre de commerce et d'industrie ainsi que la maison de l'emploi afin de diffuser une annonce pour trouver un repreneur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si une acquisition de ce bien pourrait être envisagée sachant qu'une mise aux normes serait nécessaire.

Le conseil municipal émet un avis défavorable.

## 2. Urbanisme

### a. Cimetière

Monsieur le Maire indique que le dossier relatif à l'aménagement du parking sera remis fin février.

Monsieur le Maire indique que l'étude préliminaire de l'étude hydrogéologique concernant le projet d'agrandissement du cimetière a été remise. Le rapport définitif devrait être remis courant du deuxième trimestre.

Monsieur le Maire présente le planning des prochaines réunions :

- 11/02 à 9 h30 : réunion préparatoire (détermination du besoin)
- 22/02 à 14h30 : réunion avec la société Elabor

A noter, il conviendra de couper les arbres d'ici 2023.

### b. Défense incendie

Monsieur le Maire indique que les travaux relatifs à la mise en place de la bâche incendie ont commencé.

Monsieur le Maire charge la commission urbanisme de lancer les autres dossiers de défense incendie :

- Chemin du taillis....

### c. Terrains sportifs

- Stade

Monsieur le Maire signale que l'association du foot, COSM du Lary, indique que l'entretien du terrain n'est pas satisfaisant. Ce dernier indique avoir missionné un des employés, Monsieur Godichaud, de s'occuper spécifiquement de cet espace ainsi que les 2 lotissements, le terrain de pétanque et le cimetière.

#### **DELIBERATION**

**affichée 11 février 2022**

Accusé de réception Préfecture le 21/02/2022

n° 017-211701107- 20220204 – 2022FEV06- DE

#### **Objet : Espaces verts – acquisition de matériel**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'acquérir un rouleau pour un rouleau pour microtracteur afin d'entretenir le terrain de foot.

Ce dernier présente le devis de l'entreprise Herriberly pour un montant de 1 333.33 € HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :**

- Décide d'acquérir un rouleau pour microtracteur pour un montant de 1 333.33 € HT à la société Herriberly,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- Pétanque

Monsieur le Maire indique que le terrain est homologué au niveau départemental.  
L'association sollicite la réalisation de travaux de réfection de ces terrains.  
Les devis sont en cours.

#### d. Urbanisme

- Droit de préemption

<b><u>DELIBERATION</u></b> affichée 11 février 2022 Accusé de réception Préfecture le 21/02/2022 n° 017-211701107- 20220204 – 2022FEV07- DE			
<b><u>Objet</u> : Levé droit de préemption – parcelle D 668</b>			
<i>Monsieur MAUREL ne prend pas part au vote.</i>			
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de Me FUSTER-MILLERE, qui sollicite le levé du droit de préemption concernant la parcelle appartenant à M. PITAUD Jean :			
Section	N°	Lieu-dit	Contenance
D	668	Petit Lusseau	26 a 75 ca
<b>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) :</b>			
○ Décide de lever le droit de préemption concernant la parcelle citée ci-dessus.			

<b><u>DELIBERATION</u></b> affichée 11 février 2022 Accusé de réception Préfecture le 21/02/2022 n° 017-211701107- 20220204 – 2022FEV08- DE			
<b><u>Objet</u> : Levé droit de préemption – parcelle F 1479</b>			
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de Me LAPIQUE, qui sollicite le levé du droit de préemption concernant la parcelle appartenant à Mme FAUCOUNEAU :			
Section	N°	Lieu-dit	Contenance
F	1479	38 rte des Gemmeurs	4 a 75 ca
<b>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :</b>			
○ Décide de lever le droit de préemption concernant la parcelle citée ci-dessus.			

- Droit de préférence

Monsieur le Maire indique la réception d'un courrier de la SEGAT sollicitant une levée du droit de préférence sur plusieurs parcelles. Le dossier n'ayant pas été étudié du fait de la date d'arrivée de ce courrier. Aucune décision ne sera prise durant cette réunion. Il sollicite la commission urbanisme sur ce sujet.

- Contrôle de légalité

<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>affichée 11 février 2022</b> Accusé de réception Préfecture le 21/02/2022 n° 017-211701107- 20220204 – 2022FEV09- DE
<b>Objet : Urbanisme – Désignation d'un élu</b>	
<p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de deux courriers de la Sous-Préfecture de Jonzac suite à un contrôle de légalité sur deux dossiers. Ces dossiers concernent le CU 017 110 21 H 0076 et la DP 017 110 21 H 0022. Ces derniers concernent des terrains appartenant à la famille QUOD. Suivant l'article L422-7 du code de l'urbanisme, si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande d'urbanisme, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. Une délégation de signature ne saurait suffire, le conseil municipal de la commune aurait dû saisir un autre de ses membres pour prendre la décision. Aussi, sachant que ces actes doivent de nouveau être établis et que d'autres sont probablement à venir, il convient de désigner un élu pour la signature de ces actes d'urbanisme.</p> <p><b>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Décide de désigner Marie-Bernadette MARTINEZ pour signer tout décision d'urbanisme relative aux dossiers qui sont et seront déposés par la famille de M. QUOD.</li> </ul>	

#### e. Voirie

- Mise à jour des cartes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception des cartes établies par le syndicat de voirie. Il sollicite la commission voirie pour travailler sur ce dossier et vérifier les tracés.

- Chemin la cabane

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le chemin doit être partiellement déplacé. Une décision sera prise ultérieurement à la réception des documents d'arpentage.

- Carrefour Gadebourg

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services du département ont été contactés pour le problème de busage sur le fossé situé sur la route départementale voisine à Monsieur Brossard.

Il est envisagé de réaménager le carrefour en y implantant une partie de la voie verte.

#### f. Espaces verts

<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>affichée 11 février 2022</b> Accusé de réception Préfecture le 21/02/2022 n° 017-211701107- 20220204 – 2022FEV10- DE
<b>Objet : convention de prestation de services dans le cadre de travaux d'entretien des espaces verts et des rivières avec la Communauté de Communes de Haute Saintonge</b>	
<p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité pour la commune de bénéficier de l'intervention d'une équipe espace vert de la Communauté de Communes dans le cadre de travaux ponctuels d'entretien des espaces verts et des rivières. Pour information, le coût horaire est de 10 euros par agent et par heure de travail.</p>	

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :**

- Considérant l'intérêt favorable de cette opération :
- Accepte l'intervention de cette équipe espace vert
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de services avec la Communauté des Communes de la Haute Saintonge précisant les modalités d'intervention de cette équipe ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

g. Fibre optique

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les travaux de mise en place de la fibre avancent. Il précise que certains poteaux doivent être renforcés, un dossier a été adressé à la mairie en ce sens.

### **3. Gestion du personnel**

**DELIBERATION**      affichée 11 février 2022  
 Accusé de réception Préfecture le 21/02/2022  
 n° 017-211701107- 20220204 – 2022FEV11- DE

**Objet : Organisation du temps de travail**

**Le Maire informe l'assemblée :**

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

\*\*\*

#### ➤ Le Maire propose à l'assemblée :

##### ➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie,

- les agents des services administratif et scolaire ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).
- Les agents du service technique ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT). Ils bénéficieront d'un cycle de travail particulier sur 15 jours avec une semaine de travail sur 5 jours (39 heures) et une semaine sur 4 jours (31 heures)

##### ➤ Détermination du (ou des) cycle(s) de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

\*Les services techniques :

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes. La période hivernale du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août au cours de laquelle ils effectueront 35h hebdomadaire avec des horaires habituels et la période estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août au cours de laquelle ils effectueront 35h avec des horaires adaptés (heure d'embauche plus tôt)

Ils bénéficieront d'un cycle de travail particulier sur 15 jours avec une semaine de travail sur 5 jours (39 heures) et une semaine sur 4 jours (31 heures)

\*Les services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 6 jours  
La durée quotidienne sera de 7h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 4 h soit le mercredi soit le samedi.

\*Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 4 jours  
La durée quotidienne sera d'une durée maximale de 9h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi suivant un emploi du temps donné avant chaque rentrée scolaire.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par une augmentation du temps de travail journalier de 2 minutes (suivant délibération du 10/09/2021)

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du comité technique en date du 22 novembre 2021

\*\*\*

☞ **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres (11 voix pour), après en avoir délibéré :**

**DECIDE :**

- D'adopter la proposition du maire et les modalités ainsi proposées
- Elles prendront effet à compter du 01/01/2022

#### **4. Orientation budgétaire**

Monsieur le Maire présente le projet des investissements 2022 et demande au conseil municipal si d'autres projets sont à rajouter :

- Salle des fêtes : Aménagement du local de stockage avec révision de la toiture
- Construction d'une halle : faire les études,
- Création d'un parking pour le cabinet médical (éventuellement démolition du bâtiment existant)

La commission finances se réunira le 21/02 à 14 heures pour affiner le budget.

Folio 2022 CM 12

DEPENSES	Restes à réaliser	Propositions	TOTAL	RECETTES	Restes à réaliser	Propositions	TOTAL
<b>Opérations financières</b>							
001 - Déficit d'investissement			- €	021 - Vir. de sect. de fonction.		972 000,00 €	972 000,00 €
020 - Dépenses imprévues		44 500,00 €	44 500,00 €	001 - Excédent d'investissement		388 615,17 €	388 615,17 €
1641 - Emprunts			- €	10 222 - FCTVA		30 000,00 €	30 000,00 €
165 - Dépôts et cautionnements		11 500,00 €	11 500,00 €	10226 - taxe aménagement		15 000,00 €	15 000,00 €
			- €	1068 - Affectation N-1		366 384,83 €	366 384,83 €
21534/041 - Réseaux d'électrification		4 000,00 €	4 000,00 €	165 - Dépôts et cautionnements		6 000,00 €	6 000,00 €
				13258/041 - Groupement collectif		4 000,00 €	4 000,00 €
<b>Opérations</b>							
72 - Voirie	72 000,00 €		72 000,00 €				- €
85 - Divers acquisitions	1 000,00 €	50 000,00 €	51 000,00 €				- €
140 - Bât communaux	22 000,00 €	150 000,00 €	172 000,00 €				- €
195- Remise en état salle des fêtes - étude		100 000,00 €	100 000,00 €				- €
202- Façade nord école	30 000,00 €		30 000,00 €	département	5 000,00 €		5 000,00 €
203 - Mur cimetière	13 000,00 €		13 000,00 €				- €
204- Défense incendie	56 000,00 €		56 000,00 €	Subvention detr dépa	5 000,00 €	7 000,00 €	12 000,00 €
205- Agrandissement cimetière	200 000,00 €		200 000,00 €				- €
206- Hôtel modif intérieure chambre	76 000,00 €	90 000,00 €	166 000,00 €	département	5 000,00 €	3 000,00 €	8 000,00 €
207- Construction d'une salle de motricité	150 000,00 €		150 000,00 €	Etat - dpt			- €
209 - logements 5 et 8 - Rénovation	150 000,00 €		150 000,00 €	département			- €
210 - Maison de santé		150 000,00 €	150 000,00 €				- €
211 - mairie rénovation mur		18 000,00 €	18 000,00 €	département			- €
212 - parking cimetière		110 000,00 €	110 000,00 €	département			- €
							- €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>770 000,00 €</b>	<b>728 000,00 €</b>	<b>1 498 000,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>1 792 000,00 €</b>	<b>1 807 000,00 €</b>

Besoin de financement

- 309 000,00 €

## 5. Questions diverses

### a. Elections

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les élections Présidentielles se tiendront les 10 et 24 avril prochain. Il invite les membres à communiquer les disponibilités afin d'établir une permanence.

### b. Acquisition de terrain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable d'acquérir une partie de la parcelle appartenant à Mme Pichardie, terrain situé près de l'école, afin d'élargir le passage. Le conseil émet un avis favorable.

### c. Tour du canton

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le tour du canton, qui devait se tenir l'an passé, aura lieu le 23/04 sur la commune de Clérac, organisatrice cette année. Le départ s'effectuera à l'ancienne poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.